

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00188
Direction en charge Politiques contractuelles et financements extérieurs
Objet Demande de subventions auprès de Monsieur le Préfet de la Loire au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 - Décision de M. le Maire en date du 28 avril 2020

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la circulaire du Préfet de la Loire en date du 05 février 2020 relative à l'appel à projets de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exercice 2020,

D E C I D E

Article 1

De solliciter des subventions auprès de Monsieur le Préfet de la Loire, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, sur les projets et montants suivants :

Projet	Montant de la dépense éligible au titre de la DSIL (HT)	Subvention sollicitée (taux de 20%)
Travaux de réfection de la toiture de la salle omnisports	1 326 700 €	265 340 €
Rénovation de l'étanchéité du gymnase Georges Puillet	294 941 €	58 988 €
Amélioration énergétique des écoles et des crèches municipales stéphanoises	221 100 €	44 220 €
Rénovation piscine Raymond Sommet – voûtes et accès plongeur	115 000 €	23 000 €

Le démarrage de ces opérations est programmé sur l'année 2020.

Article 2

Les dépenses seront imputées sur les opérations et les articles suivants :

- Opération 2019-C-6844 / Chap 20 - Nature 2031 Etudes et Chap 21 - 2128 Travaux (salle omnisports et gymnase Puillet). Recettes : 13
- Opération 2016-P-6870 / Chap 20 - Nature 2031 Etudes et Chap 23 - 2313 Travaux (piscine - Raymond Sommet),
- Opération 2001-C-7301 (écoles) et opération 2001-C-6501 (petite enfance) / chapitre 20/ article 2031 Etudes et Chapitre 21 /article 21312 Travaux, Recettes Chapitre 13 / article 1321.

Les recettes seront encaissées au chapitre 13 et à l'article 1321.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 28 avril 2020

Le Maire

Gaël PERDRIAU